

Logement social, mode d'emploi

Vous cherchez à vous loger ? Vous souhaitez savoir si vous pouvez prétendre à un logement social et comment vous devez procéder :

Comment faire pour déposer une demande ?

Déposez votre demande en ligne, sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> ↗

Vous pouvez également vous rendre dans la commune ou le bailleur de votre choix pour déposer votre demande (formulaire téléchargeable : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do ↗)

Pour simplifier vos démarches, vous ne déposez qu'un seul dossier, valable pour l'ensemble du Département.

📄 TÉLÉCHARGER

- > Guide du demandeur de logement

📎 VOIR AUSSI

- > Pour consulter les annonces de location et candidater en ligne :
- > www.bienveo.fr ↗

A savoir !

Vos revenus, la composition de votre famille, l'ancienneté de votre demande comptent pour l'attribution des logements. **Les logements sociaux sont attribués en priorité aux personnes :**

- en situation de handicap ou ayant à charge une personne handicapée
- mal logées, défavorisées ou occupant un logement insalubre
- hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- victimes de violences

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 20 salariés ou fonctionnaire de l'État, adressez-vous auprès de votre employeur, pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'un logement à ce titre.

Sinon renseignez-vous auprès d'une commune ou d'un bailleur, ou sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> ↗

40 rue Mainsieuv
cs 80363
38516 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél. : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/aides-economies-d-energie-logement/logement-social-mode-d-emploi-509.html>